



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42085

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la décision prise par le Gouvernement de « geler » les postes de cadres techniques, mis à la disposition des fédérations sportives. En effet, les cadres techniques (1 500) pour leur très grande majorité fonctionnaires, sont les piliers du développement de la pratique sportive organisée, et les artisans de la préparation de l'élite. Jusqu'à ce jour, ils étaient mis à disposition par l'État auprès des fédérations, et donc rémunérés par le ministère de la jeunesse et des sports. Par cette décision, les cadres techniques devront soit rejoindre leur corps d'origine, soit par voie de détachement trouver auprès des fédérations leur nouvel employeur ? Cette décision prise sans concertation, huit jours avant les jeux Olympiques, suscite au sein des fédérations sportives un grand malaise d'autant plus compréhensible que les cadres techniques sont pour une grande part responsables de la réussite de nos athlètes, notamment aux jeux Olympiques d'Atlanta. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette décision revêt un caractère définitif et si oui quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour suppléer à la carence des cadres techniques auprès des fédérations sportives.

Texte de la réponse

L'organisation du sport français repose sur une coopération entre l'État et le mouvement sportif avec le concours des collectivités locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis près de quarante ans l'État assure notamment l'encadrement des activités physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, régionaux et départementaux qui sont placés auprès des fédérations sportives et de leurs ligues ou comités. Cette formule a fait la preuve de son efficacité, notamment par les résultats obtenus dans les grandes compétitions sportives internationales. Elle sera donc préservée dans son principe. Toutefois certains aménagements méritent d'être envisagés afin de tenir compte des importantes évolutions intervenues dans l'environnement économique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procédé à un examen approfondi de ces possibles aménagements, en étroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgétaire visant à remettre en cause le régime des mises à disposition bénéficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42085

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4346

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5415